

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 29/04/2026**  
**Approuvé à la séance du 05/06/2026 à l'unanimité**

République Française Département de la Haute-Garonne Arrondissement de MURET

---

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Longages dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DALLARD, Maire.

| Nombre de membres en exercice | Présents | Absents ayant donné pouvoir | Absent | Date de la convocation |
|-------------------------------|----------|-----------------------------|--------|------------------------|
| 23                            | 18       | 4                           | 1      | 16/04/2026             |

Présents: Jean-Michel DALLARD, Jean-Louis EYCHENNE, Alexandra COSTES, Vivien BENTAJOU, Arlette ROUMY, Florian CASTILLE, Laurence COUTENCEAU, Pierre DELMAS, Corinne DELHOM, Laurent CERON, Didier BLANC, Valérie LAGARDE, Stéphanie MINETTI, François COT, Patrick RASSINEUX, Marie-France REY, Aurélie RIGAIL, Corinne LONGUET, Gilles Adolphe.

Procurations: Nagette LIGOT donne procuration à François COT, Jérémy RACIONERO donne procuration à Corinne LONGUET, Johan ALBERT donne procuration à Arlette ROUMY, Odette PONS donne procuration à Jean-Louis EYCHENNE.

Excusée: Stéphanie Minetti

Secrétaire de séance: Alexandra COSTES

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27/03/2026**

---

M. le Maire donne lecture de PV du conseil municipal du 27/03/2026 et le soumet au vote.

**VOTE :**

|              |           |           |                |
|--------------|-----------|-----------|----------------|
| Exprimés :22 | Pour : 22 | Contre :0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|-----------|----------------|

## DELIBERATIONS

### D2026- 30 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

---

#### Introduction

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux), comme le prévoit l'article 1639 A du code des impôts.

Pour rappel :

- La suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) a eu pour conséquence l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale. Ainsi le taux de référence de TFPB communal de 2021 correspondait à la somme du taux voté par la commune en 2020 et du taux du département de 2020.
- Depuis 2023, les communes peuvent à nouveau délibérer sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Le produit fiscal encaissé par la collectivité dépend des taux, mais également de la revalorisation des valeurs locatives fiscales. Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire, il est lié à l'IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé publié par l'INSEE en d'année. Ce coefficient suit donc l'inflation. En 2026, l'IPCH retenu est de 0.8%

Un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de calculer les écarts et d'équilibrer les compensations entre perte de ressources THRP et compensation partie départementale de la TFPB.

La présente note expose la fiscalité directe locale pour l'exercice 2026, en confrontant deux hypothèses : la reconduction des taux en vigueur et une augmentation modérée de +2 %. L'analyse combine une approche juridique, financière et socio-économique, afin de fournir des conclusions éclairées pour la décision communale.

#### I - Hypothèse 1 : reconduction des taux 2025

---

La première hypothèse consiste à maintenir les taux d'imposition en vigueur en 2025. Juridiquement, cette reconduction est parfaitement conforme aux compétences communales et traduit une politique de modération fiscale, cohérente avec la trajectoire suivie depuis plusieurs exercices. Elle limite l'évolution de la pression fiscale pour les contribuables et reporte l'ajustement des ressources sur des facteurs exogènes, en particulier les bases fiscales.

## A - Analyse financière et structurelle

| ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026 |                                         |                              |                                  |                                              |                                                   |                                                       |                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026                                                   |                                         |                              |                                  |                                              |                                                   |                                                       |                                                  |
| Taxes                                                                                                         | Bases d'imposition effectives 2025<br>1 | Taux de référence 2026<br>2  | Taux plafonds 2026<br>3          | Bases d'imposition prévisionnelles 2026<br>4 | Produits référence 2026<br>(col. 4 x col. 2)<br>5 | Taux votés 2026<br>6                                  | Produits attendus 2026<br>(col. 4 x col. 6)<br>7 |
| Taxe foncière sur le bâti (TFPB)                                                                              | 2 525 704                               | 38,50                        | 118,93                           | 2 535 000                                    | 975 975                                           | 38,50                                                 | 975 975                                          |
| Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)                                                                         | 53 818                                  | 88,97                        | 205,10                           | 55 200                                       | 49 111                                            | 88,97                                                 | 49 111                                           |
| Taxe d'habitation (TH)                                                                                        | 101 007                                 | 15,24                        | 59,97                            | 87 800                                       | 13 381                                            | 15,24                                                 | 13 381                                           |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE)                                                                     | 212 349                                 | 20,44                        | 39,61                            | 214 600                                      | 43 864                                            | 20,44                                                 | 43 864                                           |
| <b>Total</b>                                                                                                  |                                         |                              |                                  |                                              | <b>1 082 331</b>                                  |                                                       |                                                  |
| Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)               | Bases d'imposition effectives 2025      | Taux de référence de TH 2026 | Taux de MTHRS applicable en 2026 | Bases d'imposition prévisionnelles 2026      | Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026 | Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) |                                                  |
|                                                                                                               | >>>                                     | >>>                          | >>>                              | >>>                                          | >>>                                               | >>>                                                   | <b>1 082 331</b>                                 |

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

| Taxes                                     | Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)<br>8 | Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)<br>10 | Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée. | Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/> |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Taxe foncière sur le bâti (TFPB)          | Produit total souhaité                                                |                                             |                                                                                                                                                                 |                                                                                                      |
| Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)     |                                                                       |                                             |                                                                                                                                                                 |                                                                                                      |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 1 082 331 =                                                           |                                             |                                                                                                                                                                 |                                                                                                      |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | Produit total de référence (total colonne 5)                          |                                             |                                                                                                                                                                 |                                                                                                      |

Total des produits attendus

| II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026 |                |        |       |                            |       |         |                                 |          |
|---------------------------------------------------------------|----------------|--------|-------|----------------------------|-------|---------|---------------------------------|----------|
| TVA                                                           | IFER / PYLÔNES | TASCOM | TAFNB | Allocations compensatrices | DCRTP | FNGIR   | Effet du coefficient correcteur | Total 11 |
| 27 111                                                        | 16 279         | 0      | 4 033 | 22 987                     | 0     | -13 509 | 121 815                         | 178 716  |

| III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026 |   |                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------|
| Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)                | + | Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) |
| 1 082 331                                                            |   | 178 716                                                                 |
|                                                                      |   | =                                                                       |
|                                                                      |   | Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026         |
|                                                                      |   | 1 261 047                                                               |

D'un point de vue financier, cette hypothèse se traduit par un produit fiscal total estimé à 1 261 047 €, intégrant le coefficient correcteur résultant de la réforme de la taxe d'habitation (fusion des parts communale et départementale de la taxe foncière depuis 2021), la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi que d'autres ressources fiscales (IFER, fraction de TVA).

Cette évolution demeure faiblement dynamique et intégralement subie, dès lors qu'elle repose exclusivement sur la revalorisation nationale des bases fiscales, sans mobilisation du levier fiscal communal.

La structure des recettes révèle une dépendance notable à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), représentant près de 40 % du produit fiscal global.

Cette concentration constitue un facteur de vulnérabilité structurelle, exposant la commune :

-  aux fluctuations du marché immobilier ;
-  aux réformes nationales de fiscalité locale ;
-  et à une faible élasticité de ses ressources.

## B - Analyse détaillée par taxe

### TFPB – Taxe foncière sur les propriétés bâties

La base progresse légèrement (2 525 704 € → 2 535 000 €).

Cette évolution modérée traduit :

-  un tissu résidentiel stabilisé ;
-  une attractivité maîtrisée sans tension spéculative ;
-  une dynamique démographique contenue (+55 habitants).

Toutefois, cette stabilité confirme aussi l'absence de levier de croissance spontanée du produit fiscal, renforçant la dépendance de la commune à cette ressource.

#### TFPNB – Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

La base prévisionnelle 2026 est en légère hausse, passant de 53 818 € en 2025 à 55 200 €. Cette augmentation marginale résulte principalement de l'actualisation cadastrale et de la prise en compte de nouvelles assiettes liées à des divisions parcellaires ou changements d'usage. Cependant, le rendement de cette taxe demeure marginal et peu structurant, confirmant qu'elle constitue davantage un levier d'ajustement que de financement.

#### THRS – Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

La base diminue fortement (101 007 € → 87 800 €, soit environ -13 % réel). Cette baisse s'explique par des facteurs exogènes juridiquement fondés :

-  Révision ou ajustement des valeurs locatives cadastrales ;
-  Évolution des usages (vacances, requalification, mutation des biens).

Cette évolution met en évidence une érosion de l'assiette fiscale touristique ou secondaire, ce qui peut traduire :

-  soit une recomposition du parc de logements ;
-  soit une moindre pression sur les résidences secondaires.

Sur le plan financier, la perte de produit est partiellement neutralisée par les mécanismes de compensation étatique, notamment via :

-  le coefficient correcteur ;
-  les flux de TVA.

La THRS apparaît ainsi comme une ressource résiduelle, instable et dépendante de facteurs extérieurs, confirmant sa faible fiabilité budgétaire.

#### CFE – Cotisation foncière des entreprises

La base progresse légèrement (212 349 € → 214 600 €).

Cette évolution traduit une économie locale globalement stable, mais surtout :

Une dynamique qualitative portée par l'action municipale, avec :

-  L'implantation de nouvelles activités structurantes (notamment Carrefour Contact) ;
-  le développement de services de proximité (crèche, coiffure).

Ces implantations traduisent une stratégie volontariste de revitalisation économique, produisant corrélativement ; un effet direct sur les bases fiscales et un effet indirect sur l'attractivité résidentielle. Cette dynamique montre que la commune ne se limite pas à un cadre statique, mais agit activement pour attirer et soutenir des acteurs économiques générateurs d'emplois et de recettes fiscales stables.

D'un point de vue financier et fiscal, cette légère augmentation de la CFE, combinée à l'arrivée de nouvelles entreprises, constitue un levier complémentaire de financement pour la collectivité, permettant de sécuriser les ressources destinées aux services publics locaux tout en maintenant la stabilité fiscale des contribuables existants.

En conséquence, l'évolution prévisionnelle de la CFE est juridiquement et fiscalement fondée, compatible avec la stratégie communale de stabilité et de soutien à l'économie locale, et reflète de manière tangible l'effort politique de la municipalité pour développer le territoire et renforcer son attractivité économique.

La reconduction des taux assure la continuité et la modération fiscale, mais ne sécurise pas pleinement le budget face à la progression des charges de fonctionnement et aux fluctuations des bases, limitant ainsi la marge de manœuvre de la commune.

## II - Hypothèse 2 : augmentation modérée de +2 %

La seconde hypothèse consiste à appliquer une augmentation de +2 % sur l'ensemble des taux d'imposition directe locale. Cette option est juridiquement fondée, financièrement nécessaire et politiquement défendable. Elle permet de sécuriser les recettes, d'anticiper l'augmentation des charges et de maintenir la continuité des services publics.

Le produit fiscal des taxes à taux votés passerait de 1 082 331 € à 1 103 977 €, soit un gain de 21 646 €.

| ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026                                                       |                                                                  |                              |                                       |                                                                                                                                                                 |                                                                                                      |                                                       |                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026                                                                                                         |                                                                  |                              |                                       |                                                                                                                                                                 |                                                                                                      |                                                       |                                               |
| Taxes                                                                                                                                                               | Bases d'imposition effectives 2025<br>1                          | Taux de référence 2026<br>2  | Taux plafonds 2026<br>3               | Bases d'imposition prévisionnelles 2026<br>4                                                                                                                    | Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)<br>5                                                       | Taux votés 2026<br>6                                  | Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)<br>7 |
| Taxe foncière sur le bâti (TFPB)                                                                                                                                    | 2 525 704                                                        | 38,50                        | 118,93                                | 2 535 000                                                                                                                                                       | 975 975                                                                                              | 39,27                                                 | 995 495                                       |
| Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)                                                                                                                               | 53 818                                                           | 88,97                        | 205,10                                | 55 200                                                                                                                                                          | 49 111                                                                                               | 90,75                                                 | 50 094                                        |
| Taxe d'habitation (TH)                                                                                                                                              | 101 007                                                          | 15,24                        | 59,97                                 | 87 800                                                                                                                                                          | 13 381                                                                                               | 15,54                                                 | 13 644                                        |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE)                                                                                                                           | 212 349                                                          | 20,44                        | 39,61                                 | 214 600                                                                                                                                                         | 43 864                                                                                               | 20,85                                                 | 44 744                                        |
|                                                                                                                                                                     |                                                                  |                              |                                       | Total                                                                                                                                                           | 1 082 331                                                                                            |                                                       |                                               |
| Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)                                                                     | Bases d'imposition effectives 2025                               | Taux de référence de TH 2026 | Taux de MTHRS applicable en 2026      | Bases d'imposition prévisionnelles 2026                                                                                                                         | Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026                                                    | Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) | 1 103 977                                     |
|                                                                                                                                                                     | >>>                                                              | >>>                          | >>>                                   | >>>                                                                                                                                                             | >>>                                                                                                  | >>>                                                   |                                               |
| Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. |                                                                  |                              |                                       |                                                                                                                                                                 |                                                                                                      |                                                       |                                               |
| Taxes                                                                                                                                                               | Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) |                              | Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) |                                                                                                                                                                 | Total des produits attendus                                                                          |                                                       |                                               |
|                                                                                                                                                                     | 8                                                                | 9                            | 10                                    |                                                                                                                                                                 |                                                                                                      |                                                       |                                               |
| Taxe foncière sur le bâti (TFPB)                                                                                                                                    | Produit total souhaité                                           |                              | 39,27                                 | Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée. | Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/> |                                                       |                                               |
| Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)                                                                                                                               | 1 103 977                                                        |                              | 90,75                                 |                                                                                                                                                                 |                                                                                                      |                                                       |                                               |
| Taxe d'habitation (TH)                                                                                                                                              | 1 082 331                                                        |                              | 15,54                                 |                                                                                                                                                                 |                                                                                                      |                                                       |                                               |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE)                                                                                                                           | Produit total de référence (total colonne 5)                     |                              | 20,85                                 |                                                                                                                                                                 |                                                                                                      |                                                       |                                               |
|                                                                                                                                                                     |                                                                  |                              |                                       |                                                                                                                                                                 |                                                                                                      |                                                       |                                               |

| II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026 |                |        |       |                            |       |         |                                 |
|---------------------------------------------------------------|----------------|--------|-------|----------------------------|-------|---------|---------------------------------|
| TVA                                                           | IFER / PYLÔNES | TASCOM | TAFNB | Allocations compensatrices | DCRTP | FNGIR   | Effet du coefficient correcteur |
| 27 111                                                        | 16 279         | 0      | 4 033 | 22 987                     | 0     | -13 509 | 121 815                         |
|                                                               |                |        |       |                            |       |         | Total 11                        |
|                                                               |                |        |       |                            |       |         | 178 716                         |

## III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

|                                                       |   |                                                                         |   |                                                                 |
|-------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------|
| Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) | + | Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) | = | Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 |
| 1 103 977                                             |   | 178 716                                                                 |   | 1 282 693                                                       |

### A - Analyse financière

Ce supplément de 21 646 € présente une portée stratégique réelle, bien que quantitativement limitée :

- ✚ il compense partiellement la baisse des bases (THRS, TFPNB) ;
- ✚ il réduit la dépendance aux ressources exogènes ;
- ✚ il absorbe une partie de la hausse des charges.

Il s'agit d'un levier d'anticipation budgétaire, évitant un ajustement plus brutal à moyen terme.

### B - Analyse par taxe et portée socio-économique

- TFPB : consolidation du socle fiscal, sans rupture d'attractivité ;
- CFE : accompagnement de la dynamique économique locale (effet des nouvelles implantations) ;
- TFPNB / THRS : atténuation des effets de contraction des bases.

Sur le plan socio-économique, cette hypothèse traduit :

- une volonté de préserver l'attractivité résidentielle ;
- un soutien implicite au tissu économique local ;
- un maintien de la cohésion sociale par une hausse contenue.

L'augmentation de +2 % constitue un ajustement technique plus qu'un tournant fiscal, permettant de sécuriser les équilibres sans altérer la trajectoire de modération. Elle permet de réduire la dépendance aux facteurs exogènes de sécuriser l'équilibre budgétaire à court terme et d'éviter, à moyen terme, des hausses plus significatives et politiquement plus sensibles.

### III - Synthèse et analyse comparative

La comparaison des deux hypothèses met en évidence les compromis suivants :

- La reconduction des taux assure la continuité et la modération fiscale mais laisse la commune vulnérable aux aléas des bases fiscales et aux pressions externes.
- L'augmentation modérée de +2 % sécurise le budget, compense la baisse des bases, renforce la contribution des entreprises et maintient la stabilité résidentielle. Elle constitue un ajustement proportionné, prévoyant et défendable juridiquement et politiquement.

Les chiffres confirment que la TFPB constitue le socle fiscal, que la CFE traduit une économie locale stable mais modérée, et que la THRS et la TFNB illustrent l'effet des facteurs exogènes, compensés par l'État.

### IV - Conclusion et recommandations

La situation financière de la commune repose sur un équilibre réel mais structurellement fragile, caractérisé par :

- une forte dépendance aux bases fiscales ;
- une concentration des ressources sur le foncier bâti ;
- un poids significatif des mécanismes de compensation.

Dans ce contexte la reconduction des taux apparaît insuffisante à moyen terme, tandis que la revalorisation modérée de +2 % constitue une mesure d'anticipation équilibrée.

Elle est juridiquement fondée, financièrement pertinente et politiquement défendable.

Il est en conséquence recommandé de retenir l'hypothèse 2, comme levier d'ajustement mesuré, garantissant la soutenabilité des finances communales tout en préservant l'attractivité du territoire et la continuité du service public.

#### VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE PROPOSITION DE VOTE

| Libellé      |          | Pour rappel<br>Taux 2025 | Proposition<br>Taux 2026 | Produit attendu<br>en 2026 |
|--------------|----------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Taxe<br>Bâti | foncière | 38.50%                   | 39.27%                   | 995 494.50 € *             |

| <b>Libellé</b>                                      |  | <b>Pour rappel<br/>Taux 2025</b> | <b>Proposition<br/>Taux 2026</b> | <b>Produit attendu<br/>en 2026</b> |
|-----------------------------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| <b>Taxe foncière<br/>Non-bâti</b>                   |  | 88.97%                           | <b>90.75%</b>                    | 50 094.00 €                        |
| <b>Taxe d'habitation<br/>Résidences secondaires</b> |  | 15.24%                           | <b>15.54%</b>                    | 13 644.12 €                        |

*\* HORS COEFFICIENT CORRECTEUR*

Vu l'avis favorable de la commission des finances, qui s'est tenue le mardi 21 avril 2026, il est proposé au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les taux de 2 %.

**Vote :**

|               |           |            |                |
|---------------|-----------|------------|----------------|
| Exprimés : 22 | Pour : 20 | Contre : 0 | Abstention : 2 |
|---------------|-----------|------------|----------------|

Abstentions : Laurent CERON et Aurélie RIGAIL

## **D2026-31 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE**

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les conseillers se voient également remettre une note de synthèse suffisamment détaillée lors de l'envoi des convocations pour le vote des documents budgétaires.

Bien que notre commune n'atteigne pas encore ce seuil, elle s'en approche progressivement. C'est dans cette perspective prochaine du passage à 3 500 habitants que nous vous présentons la note suivante.

La présente note reprend les éléments indiqués (mais non obligatoires) par les circulaires budgétaires et met en avant les chiffres clefs et les prévisions budgétaires de l'exercice 2026.

### **Rappel du cadre général**

Pour mémoire, le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif comporte deux grandes sections bien distinctes. Chaque section est divisée en chapitre regroupant des dépenses ou recettes de même nature :

-  La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
-  La section d'investissement est liée aux projets structurants de la commune ainsi qu'aux financements associés.

## Présentation générale du budget

### I. Dépenses de la Section de Fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **3 860 514.46 €** en 2026. Qu'elles soient réelles (donnant lieu à un décaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) elles sont regroupées sous les chapitres suivants :

- **Charges à caractère général (Chapitre 011)** : Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité : contrats d'entretien, de maintenance, prestations de services, dépenses d'énergie et fluides, fournitures par les services techniques, fournitures administratives.
- **Charges de Personnel (012)** : Il s'agit de la rémunération des personnels titulaires et non titulaires, des charges sociales et assurances associées.
- **Atténuation de produits (014)** : Correspond à des reversements ou des prélèvements obligatoires (pénalités éventuelles loi SRU, contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC)
- **Autres charges de gestion courantes (Chapitre 65)** : Ce poste regroupe les indemnités de élus ainsi que les subventions attribuées aux associations.
- **Charges financières (Chapitre 66)** : Il s'agit des intérêts liés aux emprunts contractés par la collectivité.
- **Dépenses d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement liées par exemple aux amortissements des immobilisations.

### II. Recettes de la Section de Fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **3 860 514.46 €** en 2026. Qu'elles soient réelles (donnant lieu à un encaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) elles sont regroupées sous les chapitres suivants :

- **Atténuation de charges (Chapitre 013)** : Concerne les remboursements de salaires de personnels en arrêt ou autres charges par divers organismes
- **Produits des Services (Chapitre 70)** : Regroupent les sommes encaissées au titre des prestations de services facturés par la collectivité aux usagers (redevance des cantines, concessions, ...)
- **Impôts et Taxes (Chapitre 73+731)** : Impôts locaux directement perçus par la commune (taxe foncière par exemple) et reversements opérés par l'intercommunalité dont elle fait partie.
- **Dotations et Participations (Chapitre 74)** : Il s'agit des dotations et compensations versées par l'Etat (DGF par exemple) et les participations éventuelles versées par d'autres organismes.
- **Autres Produits de Gestion Courantes (Chapitre 75)** : Concerne les recettes encaissées au titre de la mise à disposition des bâtiments ou du patrimoine de la commune.
- **Produits spécifiques (Chapitre 77)** : Concerne des écritures de régularisation ou de cessions.

## II. Dépenses de la Section d'Investissement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'établissent à **1 384 546,44 €** en 2026. Les dépenses d'investissement regroupent les opérations qui ont vocation à modifier le patrimoine de la collectivité. On y retrouve :

- **Les dépenses d'équipement** : Elles se répartissent au sein de la classe 2 en immobilisations incorporelles (20), corporelles (21), en cours (23) ou financières (26, 27). Il s'agit d'opérations de construction ou d'aménagement de bâtiments, des travaux d'infrastructure, d'achats de matériels durables ou plus rarement d'acquisition de titres de participation. Elles peuvent également concerner des subventions d'équipement versées à des tiers en participation au financement de leurs investissements.
- **Les dépenses financières** : Elles concernent principalement le remboursement du capital des emprunts (compte 16) : Lorsque la collectivité emprunte auprès d'une banque, elle doit ensuite rembourser chaque année une partie du capital et des intérêts. La part du capital remboursé constitue une dépense d'investissement; les intérêts étant comptabilisés dans la section de fonctionnement.
- **Les dépenses d'ordre** : Écritures sans décaissement liées aux transferts entre sections ou opérations patrimoniales.
- **Chapitre D001** : Déficit d'investissement reporté, lié au décalage entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes d'investissement à venir (subventions, emprunts) ou à un puisement dans le fonds de roulement de la collectivité.

## IV. Recettes de la Section d'Investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'établissent à **1 384 546,44 €** en 2026. Le budget d'investissement peut être financé par différents types de recettes. Lorsque la collectivité n'utilise pas l'intégralité de ses recettes de fonctionnement, elle peut transférer la somme restante vers le budget d'investissement : c'est la capacité d'autofinancement.

- **Les recettes d'équipement** : Elles concernent principalement les subventions d'investissement (13) reçues de la part de tiers publics tels que l'Etat, la Région, le Département ou tout autre collectivité ou organisme public, ainsi que les recettes d'emprunt (16) ; les collectivités pouvant avoir recours à l'emprunt pour financer leurs investissements, par nature durables (ce qui n'est pas possible pour le fonctionnement).
- **Les recettes financières** : Elles concernent principalement les dotations (10) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : part provenant de l'excédent de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (corrigé des RAR) apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.
- **Les recettes d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement de trésorerie liées aux opérations patrimoniales ou transferts entre sections dont le virement à la section de fonctionnement (autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement).

La note de synthèse annexée à la présente, détaille le BP.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, qui s'est tenue le mardi 21 avril 2026,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité adopte le BP 2026.**

Vote :

|              |          |           |               |
|--------------|----------|-----------|---------------|
| Exprimés: 22 | Pour: 22 | Contre: 0 | Abstention: 0 |
|--------------|----------|-----------|---------------|

## D2026-32 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

La note explicative est annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des documents afférents, transmis avec la convocation du 16 avril 2026, incluant la maquette budgétaire. Il est précisé que la subvention allouée à la MJC est, à ce stade, suspendue.

Mme Corinne Longuet indique que le document de présentation n'a pas été transmis aux élus en amont de la séance. Mme Ben Hassen répond que les éléments en question figuraient dans la maquette du budget primitif, annexée à la convocation.

La commission des finances, au sein de laquelle Mme Corinne Longuet a soulevé ce point, s'est réunie le mardi 21 avril 2026. À cette occasion, le rapporteur a précisé, d'une part, que la maquette budgétaire intégrait les éléments de réponse d'ordre comptable attendus et, d'autre part, que toute question complémentaire devait être transmise avant le 24 avril 2026. Aucune demande en ce sens n'ayant été formulée dans ce délai, il n'y a pas lieu d'y revenir.

M. Cot s'interroge sur l'existence de disparités dans le niveau des subventions attribuées aux associations.

M. Bentajou relève que la reconduction de subventions en l'absence de demande formalisée et de pièces justificatives ne saurait être maintenue.

Mme Ben Hassen rappelle que le versement des subventions est subordonné à la production préalable d'un dossier complet, comprenant notamment une demande formalisée, un rapport d'activité et un compte de résultat.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu le CGCT, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,  
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,  
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Considérant les demandes de subventions formulées par ces associations,  
Considérant que les conseillers municipaux ne prennent pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau ou en lien étroit avec une ou plusieurs associations subventionnées,

La commune de Longages apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Il est rappelé qu'une convention doit obligatoirement être signée avec une association si la subvention accordée est supérieure à 23 000 €.

Les subventions en « nature » sont également attribuées à différentes associations par le biais de mises à disposition de locaux à titre gratuit. Une convention type de mise à disposition sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal. La mise à disposition de locaux à titre gratuit constitue une aide qui n'est pas dépourvue de valeur monétaire. La valorisation de cette aide au moment de son octroi permet d'apprécier le service rendu et à celui-ci d'être pris en considération dans les comptes de l'organisme bénéficiaire. Les aides en nature, dont la valeur a été déterminée ou non, devront être listées dans le compte financier unique de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21/04/2026

Les montants proposés aux associations et organismes publics pour cette année :

Commune de LONGAGES 213 - Principal - BP - 2026

| IV – ANNEXES                                | IV |
|---------------------------------------------|----|
| ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES | B8 |

**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

| Article (1)                   | Subventions (2)     | Objet (3)                       | Nom de l'organisme                            | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention |
|-------------------------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| <b>INVESTISSEMENT (total)</b> |                     |                                 |                                               |                                 | <b>0,00</b>              |
| <b>FONCTIONNEMENT (total)</b> |                     |                                 |                                               |                                 | <b>43 706,00</b>         |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | AMICALE DES POMPIERS                          | Association                     | 500,00                   |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | AMICALE DU 3 AGE                              | Association                     | 250,00                   |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | ART LONGAGES                                  | Association                     | 400,00                   |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | ASSO DE PECHE                                 | Association                     | 600,00                   |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | ASSO DES PROFESSIONNELS DE LONGAGES           | Association                     | 250,00                   |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | BOULE LONGAGIENNE                             | Association                     | 800,00                   |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | COMITE DES FETES CLA FOU TIS                  | Association                     | 15 000,00                |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 | 11X138 connu+solde 2025 (169€)  | COOP SCOL ECOLE MATERNELLE                    | Etablissement de droit public   | 1 686,00                 |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 | 11€x240 connu+solde 2025 (270€) | COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRI                | Etablissement de droit public   | 2 910,00                 |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | FNACA                                         | Association                     | 100,00                   |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | GAPE PARENTS D ELEVES                         | Association                     | 500,00                   |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | GESTES ET PETANQUE LONGAGIENNE                | Association                     | 600,00                   |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | JUDO SAMBO DOJO LONGAGES                      | Association                     | 1 000,00                 |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | LA CHORALE DE LONGAGES                        | Association                     | 600,00                   |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | LABOUR PASSION                                | Association                     | 2 000,00                 |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | LAMBERT MOTO CROSS                            | Association                     | 250,00                   |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | LES AMIS DE LONGAGES SAUVEGARDE DU PATRIMOINE | Association                     | 1 250,00                 |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | LES PAGAILLOS RUGBY VETERAN                   | Association                     | 250,00                   |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | LOCN ES ESCALADE                              | Association                     | 400,00                   |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | LONGAGES ESPOIR CYCLISTE                      | Association                     | 600,00                   |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | LONGAGES SOLIDAIRE                            | Association                     | 1 000,00                 |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | PIN UP MAJORETTES                             | Association                     | 250,00                   |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | QUAD RIDER 31                                 | Association                     | 400,00                   |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | RADIO GALAXIE                                 | Association                     | 300,00                   |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | RANONNEE PESDESTRE                            | Association                     | 310,00                   |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | SOCIETE DE FOOTBALL                           | Association                     | 3 750,00                 |
| 6574                          | N°1 SUBVENTION 2026 |                                 | STE DE CHASSE                                 | Association                     | 700,00                   |

| Article (1) | Subventions (2)     | Objet (3)    | Nom de l'organisme               | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention |
|-------------|---------------------|--------------|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| 6574        | N°1 SUBVENTION 2026 |              | TENNIS CLUB                      | Association                     | 2 000,00                 |
| 6574        | N°1 SUBVENTION 2026 |              | UNION SPORT LONGAGES RUGBY XV    | Association                     | 3 750,00                 |
| 6574        | N°1 SUBVENTION 2026 |              | VETERANS FOOT ASL                | Association                     | 250,00                   |
| 6574        | N°1 SUBVENTION 2026 |              | VOLANTS LONGAGIENS               | Association                     | 250,00                   |
| 65748       | N°1 SUBVENTION 2026 | 1ERE DEMANDE | LA CLEF DES LOISIRS EN VOLVESTRE | Association                     | 150,00                   |
| 65748       | N°1 SUBVENTION 2026 |              | LES CHATS LIBRES DE LA LEZE      | Association                     | 500,00                   |
| 65748       | N°1 SUBVENTION 2026 | 1ERE DEMANDE | SCRAP EN VOLVESTRE               | Association                     | 150,00                   |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, selon la maquette présentée en conseil actualisée avec les deux nouvelles demandes et le solde 2025 de la coopérative scolaire.



**APPROUVE** la proposition d'attribution des subventions allouées ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

**Vote :**

|              |          |           |                                                                                |
|--------------|----------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Exprimés: 22 | Pour: 18 | Contre: 0 | Abstention: 4 Corinne LONGUET, Vivien BENTAJOU, Jérémy RACIONERO, Johan ALBERT |
|--------------|----------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------|

**D2026-33 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.2121-18 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit adopter un règlement intérieur pour organiser le fonctionnement de ses séances et de ses commissions, en particulier :

- ✚ La convocation et l'ordre du jour des séances (articles 1 à 3) ;
- ✚ L'accès des conseillers aux dossiers préparatoires et leur droit d'expression (articles 4 et 5) ;
- ✚ Les commissions permanentes et spéciales (articles 7 et 8) ;
- ✚ La tenue, le déroulement et la publicité des séances (articles 9 à 22) ;
- ✚ Les comptes rendus et procès-verbaux (articles 23 et 24) ;
- ✚ Les dispositions diverses relatives à la communication et aux locaux (articles 25 à 27).

Le Conseil Municipal a reçu, en amont de la séance, le 23/03/2026 le projet de règlement intérieur, incluant les modifications et compléments proposés lors des échanges précédents.

La version soumise au vote est celle transmise avec la convocation à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✚ Article 1er : Le règlement intérieur annexé à la présente délibération est adopté et entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.
- ✚ Article 2 : Le Maire ou son représentant est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent règlement intérieur, de sa publication, de son affichage en mairie et de sa transmission au préfet ou sous-préfet compétent.
- ✚ Article 3 : Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications ultérieures proposées par au moins la moitié des membres du Conseil Municipal et soumises à délibération selon les modalités prévues par le CGCT.

**Vote : unanimité**

|              |          |           |               |
|--------------|----------|-----------|---------------|
| Exprimés: 22 | Pour: 22 | Contre: 0 | Abstention: 0 |
|--------------|----------|-----------|---------------|

## DESIGNATION DES MEMBRES DE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

---

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts.

### Composition de la CCID

La commission est présidée par le maire ou un adjoint délégué et comprend :

-  6 commissaires titulaires et 6 suppléants si la commune compte moins de 2 000 habitants ;
-  8 commissaires titulaires et 8 suppléants au-delà de ce seuil.

Les membres sont nommés pour une durée équivalente à celle du mandat du conseil municipal.

### Rôle de la CCID

La CCID joue un rôle essentiel en matière de fiscalité locale. Elle est notamment chargée :

-  de donner un avis sur les évaluations foncières des locaux d'habitation ;
-  d'examiner les nouvelles évaluations ou modifications proposées par l'administration fiscale ;
-  de contribuer, depuis la réforme de 2017, à la détermination des paramètres d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs, coefficients de localisation).

### Procédure de désignation

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques dans un délai de 2 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Cette désignation s'effectue à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal, comprenant un nombre de personnes double de celui requis :

-  24 personnes si la commune compte moins de 2 000 habitants ;
-  32 personnes dans les autres cas.

### Démarches à accomplir

Le conseil municipal doit :

-  établir une liste de contribuables remplissant les conditions prévues par l'article 1650 du CGI ;
-  adopter cette liste par délibération ;
-  transmettre cette délibération accompagnée de la liste à la direction des finances publiques dans les meilleurs délais.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste des contribuables candidats à la CCID afin de permettre leur désignation dans les délais réglementaires et d'assurer le bon fonctionnement de la fiscalité locale.

**Vote : unanimité**

|               |           |            |                |
|---------------|-----------|------------|----------------|
| Exprimés : 22 | Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------|-----------|------------|----------------|

## TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

---

En application du code de procédure pénale, il appartient au conseil municipal de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027.

## 1. Principe

Le tirage au sort est réalisé à partir de la liste électorale de la commune. Il ne s'agit pas d'une élection mais d'un tirage au sort public, conformément à la réglementation en vigueur.

## 2. Évolution pour 2027

Le nombre de jurés à désigner au niveau départemental a été porté à 2 000 jurés, soit 1 juré pour 747 habitants (contre 1 pour 1 300 auparavant).

Cette évolution peut entraîner :

-  une augmentation du nombre de personnes à tirer au sort pour la commune ;
-  la désignation de certaines communes comme communes chefs de groupement, chargées d'effectuer le tirage pour plusieurs communes.

Le nombre exact de jurés à tirer au sort ainsi que, le cas échéant, la commune responsable du tirage sont précisés dans l'arrêté préfectoral et son tableau annexe.

## 3. Conditions à respecter

Les personnes tirées au sort doivent :

-  être inscrites sur la liste électorale ;
-  être âgées d'au moins 23 ans (sont exclus les électeurs nés à compter du 1er janvier 2004).

## 4. Modalités pratiques

-  Le tirage au sort est effectué par le conseil municipal.
-  Les résultats sont reportés dans le tableau officiel fourni (sans modification du document).
-  Les communes chefs de groupement sont seules chargées de transmettre les résultats à la cour d'appel.

Les fiches individuelles des jurés doivent être :

-  transmises exclusivement par voie dématérialisée ;
-  envoyées sous forme de fichiers PDF distincts (un fichier par juré).

## 5. Calendrier

Le tableau de saisie complété doit être transmis à la cour d'appel au plus tard le 15 juillet 2026.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au tirage au sort des jurés d'assises conformément aux dispositions réglementaires et au nombre fixé par l'arrêté préfectoral.

### Jurés tirés au sort :

Mme ANCELLE Audrey Murielle (ordre général n°60), Mme WAROQUIER épouse GUILLOUX Jacqueline (n°2570), M. ADOLPHE Julien (n°9), M. RODRIGUEZ Lionel (n°2179), M. PIN Daniel (n°1992), M. ZUNINO Vincent (n°2610)

## D2026-34CONVENTION CITEO - LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

Dans le cadre du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les entreprises mettant sur le marché des produits emballés peuvent transférer leurs obligations en matière de gestion des déchets à un éco-organisme agréé, tel que CITEO. Celui-ci perçoit des contributions financières destinées

notamment à soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers.

### 1. Contexte réglementaire

Le cahier des charges de CITEO, modifié par l'arrêté du 30 septembre 2022, encadre les soutiens financiers attribués aux collectivités pour lutter contre les déchets abandonnés sur l'espace public. Ces aides concernent uniquement les déchets relevant de son périmètre, à savoir les emballages et papiers.

### 2. Dispositif proposé

Dans ce cadre, CITEO propose une convention-type intitulée :

« Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus », accessible aux communes et intercommunalités compétentes en matière de propreté urbaine.

Le soutien financier est fixé à :

- ✚ 0,90 € par habitant et par an pour les communes de moins de 5 000 habitants ;

- ✚ 3,20 € par habitant et par an pour les communes de plus de 5 000 habitants.

### 3. Intérêt de la mutualisation

À l'échelle communale, les moyens humains et financiers restent limités pour mener des actions efficaces de prévention.

Il apparaît donc pertinent de mutualiser les moyens au niveau intercommunal.

À ce titre, la Communauté de communes du Volvestre (CCV) propose de :

- ✚ porter la convention avec CITEO ;

- ✚ coordonner les actions de prévention, communication et sensibilisation ;

- ✚ assurer un suivi annuel via la commission déchets, avec bilan et propositions d'actions.

### 4. Modalités de mise en œuvre

La CCV agirait pour le compte des communes membres :

- ✚ en signant la convention avec CITEO ;

- ✚ en percevant directement les soutiens financiers ;

- ✚ en mettant en œuvre les actions prévues dans le cadre du dispositif.

### 5. Cadre juridique

La démarche s'inscrit notamment dans le cadre :

- ✚ du Code général des collectivités territoriales (article L.5221-1) ;

- ✚ du Code de l'environnement (articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56) ;

- ✚ des arrêtés relatifs à l'agrément des éco-organismes et à leur cahier des charges.

Au regard de l'intérêt de bénéficier d'un accompagnement technique et financier renforcé pour lutter contre les déchets abandonnés, il est proposé au Conseil municipal :

-  d'accepter l'intégration de la commune dans le groupement piloté par la CCV ;
-  d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
-  d'autoriser le Président de la CCV à signer, au nom des communes membres, la convention avec CITEO ;
-  d'accepter que la CCV perçoive les soutiens financiers correspondants.

Vote : M. Bentajou demande si des sanctions sont possibles, M. Dallard répond que des caméras pourront être posées. M. Delmas précise qu'il s'agit avant tout de mettre en place des campagnes de sensibilisation.

Vote : **unanimité**

|              |          |            |                |
|--------------|----------|------------|----------------|
| Exprimés: 22 | Pour: 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|----------|------------|----------------|

## **D2026-35 EXTENSION DE LA LIMITATION DE VITESSE A 30 Km/h A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil municipal a instauré une limitation de vitesse à 30 km/h sur les voies du centre-bourg, afin de renforcer la sécurité routière et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Dans la continuité de cette première mesure, la commune souhaite aujourd'hui étendre cette limitation à l'ensemble des voies communales situées en agglomération.

Cette démarche s'inscrit dans une politique globale visant à :

-  améliorer la sécurité de tous les usagers, notamment les plus vulnérables (piétons, cyclistes) ;
-  réduire les risques d'accidents et leur gravité ;
-  apaiser la circulation et limiter les nuisances (bruit, vitesse excessive) ;
-  favoriser un cadre de vie plus serein et partagé.

L'expérience du centre-bourg ainsi que les attentes exprimées par les habitants lors de la consultation citoyenne ont mis en évidence l'intérêt :

-  d'une harmonisation des règles de circulation sur l'ensemble de la commune ;
-  d'une meilleure lisibilité pour les usagers ;
-  d'une cohérence en matière de sécurité routière.

Par ailleurs, l'évolution des pratiques de mobilité (développement des mobilités douces, déplacements de proximité) renforce la nécessité d'un abaissement généralisé de la vitesse.

L'extension de la limitation à 30 km/h concernera l'ensemble des voies communales situées en agglomération, sauf exceptions qui pourront être précisées par arrêté municipal en fonction des caractéristiques de certaines voies.

La mise en œuvre reposera sur :

-  l'adaptation de la signalisation réglementaire (panneaux de limitation et zones 30) ;

- la possibilité d'aménagements complémentaires favorisant le respect de la vitesse (marquage, dispositifs de modération) ;
- des actions de sensibilisation auprès des usagers.

Cette mesure est prise conformément aux dispositions du Code de la route et du Code général des collectivités territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de police de la circulation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une limitation de vitesse à 30 km/h étendue à l'ensemble du territoire communal en agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à sa mise en œuvre et à en définir les éventuelles exceptions.

**Vote :**

|              |          |                                                                           |               |
|--------------|----------|---------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Exprimés: 22 | Pour: 18 | Contre : 4 Corinne DELHOM, Aurélie RIGAIL, Laurent CERON, Valérie LAGARDE | Abstention: 0 |
|--------------|----------|---------------------------------------------------------------------------|---------------|

## QUESTIONS DIVERSES

Il est procédé à la désignation d'un référent auprès du SDIS : Mme Aurélie Rigail est désignée à cette fonction.

**Clôture de la séance à 22h15**

Le Maire

La secrétaire de séance

Jean-Michel DALLARD

Alexandra COSTES

